



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté n° 2025-2318-PM

OBJET : Réglementation de circulation permanent : Création de deux resserrements de la chaussée de type dite "écluse" sur la route de Biver RD 58

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-25 à R411-28 ;

Vu le Code pénal et notamment le R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que la création de deux resserrements de la chaussée de type dite "écluse" est nécessaire pour améliorer la sécurité de la circulation des conducteurs sur la route de Biver, RD 58 ;

Considérant qu'il appartient au maire de fixer les règles de circulation dans le cadre de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

Article 1 :

Deux resserrements de la chaussée de type dite "écluse" sont mis en place sur le territoire de la commune de Gardanne, sur la route de Biver, RD58 aux points indiqués à l'annexe 1.

Article 2 :

La signalisation conforme sera mise en place sur les portions de voie concernée (voir annexe 2).

Article 3 :

Le présent arrêté est effectif à compter de la mise en place, par les services techniques municipaux de Gardanne, de la signalisation réglementaire, horizontale et verticale, matérialisant les prescriptions édictées ci-dessus.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publique, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 6 :

Un extrait du présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune.

Fait à Gardanne, le 31 octobre 2025.

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE.

Publié le : 31 OCT. 2025

